

## Résolution

### Approbation des comptes annuels 2025 du Centre Sportif Sous-Moulin

- Vu l'art. 29, alinéa 3 de la loi sur l'administration des communes,
- vu l'art. 7, al. 2 des statuts du Centre Sportif Sous-Moulin, datant de 2019, et prévoyant que le rapport de gestion, le bilan, le compte d'exploitation et le rapport de contrôle soient communiqués chaque année aux Conseils Administratifs respectifs et soient ensuite soumis à l'approbation de chacun des trois Conseils Municipaux, au plus tard six mois après la fin de l'exercice,
- attendu que le conseil municipal se prononce sur les comptes à titre consultatif, sous forme de résolution
- vu les comptes de l'exercice 2025, présentés par le Centre Sportif Sous-Moulin,
- vu le rapport de gestion, le compte de pertes et profits et le bilan du Centre Sportif Sous-Moulin,
- vu le rapport de l'organe de révision SFER, chargé de la vérification des comptes de l'exercice 2025,
- vu les rapports favorables :
  - o de la fiduciaire SFER chargée de vérifier les comptes,
  - o du Conseil Intercommunal,
  - o du Conseil administratif,
- vu le préavis favorable émis par la Commission des finances du 30 avril 2026.

sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

décide

par ..... voix pour, .....voix contre

1. De valider les comptes de l'exercice 2025 du Centre Sportif Sous-Moulin tels qu'ils lui ont été présentés.

Thônex, le 4 mai 2026- ck

(RA-26-06) cm-12/05/2026